

Procédure d'adhésion et d'obtention de mission

Procédure d'adhésion aux OATBL

- Le bureau est souverain en termes d'adhésion et de renouvellement d'adhésion. Il peut en limiter le nombre.
- Après contact avec un membre du bureau, le postulant prend connaissance du présent document, remplit la fiche d'adhésion et la transmet au secrétaire du bureau du CA avec le chèque correspondant au montant de la cotisation annuelle. Il peut s'il le souhaite mentionner des parrainages avec leurs contacts téléphoniques ou électroniques.
- Le bureau du CA examine la demande et fait part par mail du résultat de sa délibération au candidat.
- En cas de rejet, le montant de l'adhésion ne sera pas perçu et le chèque détruit.
- L'obtention de mission n'est pas un droit pour les membres de l'association. Elle est le résultat de l'application des règles présentées au paragraphe suivant.

Procédure d'attribution de mission OATBL

Important : Un certificat médical **d'absence de contre-indication au travail en altitude (2877m)**, devra être fourni via l'association au responsable sécurité du site au plus tard 2 mois avant chaque séjour au Pic du Midi. La copie d'une pièce d'identité sera exigée pour des raisons de sécurité afin de permettre l'accès aux dépendances OMP du site. **Les missionnaires doivent être conscients que des événements atmosphériques peuvent différer leur descente de plusieurs jours et en tenir compte face à d'éventuelles contraintes professionnelles ou médicales.**

1. L'OMP transmet semestriellement un planning prévisionnel de missions au bureau OATBL.
2. Tous Les créneaux de missions sont a priori affectés par l'OMP aux observateurs prioritaires :
 - a. Observateurs de service statutaires
 - b. Etudiants dont le stage est supervisé par l'OMP
3. Les adhérents OATBL peuvent mettre (jusqu' à 5) options à titre personnel sur les créneaux de leur choix (y compris les créneaux déjà réservés par un autre membre) via les moyens mis à leur disposition par le CA. Ils s'engagent à retirer les options qu'ils ne souhaitent plus assurer si leurs souhaits évoluent.
4. En cas de vacance d'affectation un mois avant la mission, les candidatures des observateurs OATBL sont examinées par le bureau et l'option retenue est communiquée aux postulants .Le choix du bureau est souverain et respecte les priorités suivantes :
 - a. Un membre résidant en région Midi-Pyrénées ou Aquitaine en cas de « mission courte »(3j).
 - b. un membre n'étant encore jamais monté (avec préférence à un étudiant scientifique puis un astronome amateur, puis rang d'inscription au créneau)
 - c. A nombre de mission égal, le premier inscrit au créneau des membres les moins expérimentés
5. Les adhérents OATBL peuvent éventuellement s'inscrire en «binôme » pour les missions d'hiver (nuit longue). Le total des missions effectuées par les membres du binôme est pris en compte.
6. En cas de désistement dans la période de un mois précédent le début de la mission, le créneau est proposé aux autres postulants. Si aucun n'est disponible, le créneau est proposé à l'ensemble des membres par mail.
7. Le bureau des OATBL prévient le coordinateur technique OMP en cas de vacance du poste 2 semaines avant la mission.
8. Les adhérents OATBL désignés pour une mission doivent prendre connaissance des règles de sécurité applicables et du manuel de l'observateur de service. (formation complémentaire possible sur site). Ayant la possibilité de demander une observation, ils peuvent prendre conseil auprès du bureau
9. L'OMP peut, sans avoir à justifier sa décision, refuser un missionnaire proposé ou décider d'écourter la mission.